

DECISION N°2023/05

Objet : RELAMPING DES BATIMENTS COMMUNAUX TERTIAIRES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES ECOLES DE PLAN D'ORGON

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif gouvernemental du DSIL et du Fonds vert ;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique vers la transition énergétique est invité par le gouvernement à renforcer sa performance environnementale, à s'adapter au changement climatique et à améliorer le cadre de vie des administrés.

La commune à travers l'un de ses trois axes souhaite s'investir dans la démarche de rénovation de l'éclairage grâce à une vaste étude de diagnostic technique et un audit énergétique pour un relamping des bâtiments communaux tertiaires, ses équipements sportifs et ses écoles avec du LED qui sera établit en 2 phases :

Considérant qu'une étude sur les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la commune nous permettra d'établir un constat et d'établir un plan des futures économies réalisées en optant pour ce mode d'éclairage base consommation et avec une durabilité des consommables performés. Ce qui conduit à deux types d'économies à gain rapide : l'économie d'énergie et économie financière sur l'achat des consommables.

Considérant La réalisation des travaux après la passation d'un marché.

Considérant L'ensemble des travaux est estimé à environ 258 950€ HT.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 258 950 € HT
- Taux subvention : 80% soit 155 370 € HT
- Autofinancement communale : 20% soit 103 580 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre des subventions proposées par les dispositifs du DSIL et du Fonds vert, conformément au plan de financement sus indiqué.

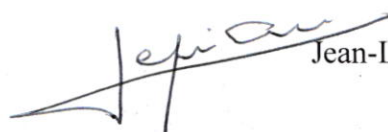
Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.



Fait à Plan d'Orgon,
Le 15 février 2023

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN